



COMPTE RENDU SUCCINCT
COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU 07 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux le sept février, à huit heures trente, les délégués du Comité Syndical se sont réunis en Mairie de SAINT-ANDRÉ, sous la présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-cinq janvier deux mille vingt-deux.

Étaient présents : 16

Antoine PARRA (T), Christian GRAU (T), Sandrine CAPEILLE (S), Roland CASTANIER (T), Jean-Paul SAGUE (S), Pierre SERRA (T), Alexandre PUIGNAU (T), Stéphane GALAN (T), Huguette PONS (T), Bruno GALAN (T), Gregory MARTY (T), Bernard PIERA (T), Samuel MOLI (T), Nathalie REGOND-PLANAS (T), Yves PORTEIX (T), Jean-Luc BOFILL (T).

Étaient excusés : 3

Christian NAUTÉ (T), Francois COMES (T), Olivier BATLLE (T).

Autres personnes présentes :

Antoine CASANOVAS délégué suppléant (Communauté de communes ACVI), Anne-Marie BRUNIE déléguée suppléante (Communauté de communes ACVI), Gilbert CRITELLI délégué suppléant (Communauté de communes ACVI), Jean-Christophe DELMER (délégué suppléant Communauté de communes ACVI),

Nombre de membres en exercice : 25
Nombre de membres votants présents : 16

Nombre de procurations :
Nombre de votants : 16

Secrétaire de Séance : Monsieur Stephane GALAN

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président du Syndicat Mixte du SCOT LITTORAL SUD.

À l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2021,

- **PROCEDURE** à l'installation de M. Jean-Luc Bofill, élu de la commune de Taillet, en qualité de membre titulaire au sein du Comité Syndical du SCOT littoral Sud.
- **PROCEDURE** à l'installation de Mme Ramseyer Aurélie, élue de la commune de Taillet, en qualité de membre suppléant au sein du Comité Syndical du SCOT littoral Sud.
- **APPROUVE** la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00 €	25 074,52 €	0,00 €	48 978,98 €	0,00 €	74 053,50 €
Opérations de l'exercice	101 718,87 €	97 661,12 €	52 518,98 €	32 739,49 €	154 237,85 €	130 400,61 €
TOTAUX	101 718,87 €	122 735,64 €	52 518,98 €	81 718,47 €	154 237,85 €	204 454,11 €
Résultats de clôture		21 016,77 €		29 199,49 €		50 216,26 €
Restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES		21 016,77 €		29 199,49 €		50 216,26 €

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Trésorier du SCOT Littoral Sud, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **DECIDE** l'affectation du résultat de l'exercice 2021 au Budget primitif 2022 comme suit :
 - o Le montant de 21 016,77 € euros est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (chapitre 002)
 - o Le montant de 29 199,49 € euros est affecté à l'excédent reporté d'investissement (chapitre 001)
- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport d'orientation budgétaire 2022 au titre de son débat d'orientation budgétaire.
- **APPROUVE** la désignation de la SPCA HG & C AVOCATS attributaire du marché pour un montant annuel HT de 9 000€.
- **DONNE** un avis **RESERVÉ** sur le projet de modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Elne nécessitant la mise en compatibilité des éléments suivants :
 - o Diminuer l'objectif de croissance démographique afin de respecter le 1% de croissance annuel moyen prévu ;
 - o Considérer les problèmes de vacance ou d'habitat indigne dans la réflexion portant sur la programmation de logements ;

- Réduire la production de logements nouveaux prévus dans le secteur du marché de gros et introduire une mixité dans les formes urbaines ;
 - Préciser la part de logements en accession aidée au même titre que le nombre de logements locatifs sociaux ;
 - Préciser et mettre en cohérence la programmation des objectifs et quantifier le potentiel des zones déjà ouvertes ;
 - Respecter les dispositions du DAAC en ce qui concerne la nature et la taille des activités commerciales projetées ;
- **RAPPELLE** que l'aménagement de terrains familiaux locatifs relève de la compétence Aire d'Accueil des Gens du Voyage (AAGV) transférée à la communauté de communes.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 08 février 2022,

Le Président,
Antoine PARRA.

